

## Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) TOP POUSS*

*enregistrée au registre de la société  
du 20/03/2018 (MOAC) à la date du 20/03/2018  
enregistrée sous le n° 2019-6314*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 septembre 2020,*

*Considérant que le changement de composition demandé est considéré comme majeur et qu'aucun élément ne permet de montrer que les propriétés du produit existant et celles du produit de nouvelle composition sont similaires,*

*Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime continueraient d'être respectées,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

## Informations générales

Nom du produit	TOP POUSS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron 49680 VIVY France
Classe - Type	Préparation fongique sous forme de poudre - Inoculum de <i>Rhizophagus irregularis</i> ( <i>Glomus intraradices</i> ) souche Pont Rouge (DAOM 181602)
Etat physique	Poudre
Numéro d'intrant	291-2017.01
Numéro d'AMM	1170377

A Maisons-Alfort, le

17 NOV. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)